

PRÉFET DU LOT

## ARRÊTÉ

### PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE PORTANT MISE À JOUR DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sarl Récupération Services Auto ROCHIS à MONTDOUMERC

**Le Préfet du Lot,**  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1995 autorisant Monsieur Patrick ROCHIS à exploiter un dépôt de ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « Les Malaudies » - section A - parcelles n° 346, 347, 351 et 352 du plan cadastral de la commune de MONTDOUMERC ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2002 autorisant la Sarl Récupération Services Auto ROCHIS à se substituer à Monsieur Patrick ROCHIS dans l'exploitation de l'installation ci-dessus définie et à l'étendre aux parcelles voisines n° 353, 934 et 935 ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° DDD/BE/2006/113 du 3 août 2006 modifiant l'arrêté susvisé du 5 septembre 1995 et portant agrément n° PR4600003D à la Sarl Récupération Services Auto ROCHIS pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° E-2012-204 du 13 juillet 2012 prolongeant de 3 mois la date de validité de l'agrément sus-visé ;
  - VU le courrier de l'exploitant en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 et fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
  - VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2012 ;
- CONSIDÉRANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sarl Récupération Services Auto ROCHIS sur le territoire de la commune de MONTDOUMERC, nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;
- CONSIDÉRANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site (annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation sus-visé du 5 septembre 1995 modifié les 22 octobre 2002 et 3 août 2006) sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Bénéficiaire et portée

Le second alinéa de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1995 modifié autorisant la Sarl Récupération Service Auto ROCHIS, à exploiter un dépôt de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage situé au lieu-dit « Les Malaudies » sur le territoire de la commune de MONTDOUMERC est remplacé par l'alinéa suivant :

« Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	Nomenclature		Classement (1)
		N° de rubrique	Seuil	
Installation de stockage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage.	Surface : 20 745 m <sup>2</sup>	2712	> à 50 m <sup>2</sup>	A
Installation de transit de déchets non dangereux (pneumatiques).	Volume : 10 m <sup>3</sup>	2714	>= à 100 m <sup>3</sup>	NC
Atelier d'entretien et de réparation de véhicules.	Surface : 300 m <sup>2</sup>	2930-1	> à 2 000 m <sup>2</sup>	NC

(1) Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé). »

### ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1995 modifié les 22 octobre 2002 et 3 août 2006 autorisant la Sarl Récupération Service Auto ROCHIS à exploiter un dépôt de ferrailles et carcasses de véhicules hors d'usage sur la commune de MONTDOUMERC restent inchangées.

### ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de TOULOUSE :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui ont acquis ou pris à bail des immeubles ou ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### ARTICLE 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, est affiché en mairie de MONTDOUMERC pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de MONTDOUMERC fait connaître par procès verbal adressé à la préfecture du Lot, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la Sarl Récupération Services Auto ROCHIS.

Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée est publié par les soins de la Préfecture du Lot et aux frais du permissionnaire dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de la commune de MONTDOUMERC dans les lieux habituels d'affichage municipal. Il est également publié sur le site internet de la Préfecture du Lot.

#### ARTICLE 5 : Publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de MONTDOUMERC,
- à la Sarl Récupération Services Auto ROCHIS.

À Cahors, le 23 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires  
Le Secrétaire Général adjoint

Emmanuel DUFOR

